

**REGLEMENT DU JEU
« PARENTS-TESTEURS 2017 »
DE LA MARQUE KLORANE®**

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par action simplifiée au capital de 22.987.907,85 € dont le siège social est situé au 45, place Abel-Gance 92100 Boulogne, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 319.137.576, organise pour son département laboratoires KLORANE® un jeu intitulé « PARENTS-TESTEURS » sur le site web suivant : www.kloranebebe.fr du 01.02.2017 à 00h 00mn 01s au 15.03.2017 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « PARENTS-TESTEURS 2017 » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : www.kloranebebe.fr
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le Site, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque KLORANE®, de leur personnel ainsi que des membres de leur famille ;
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille.

2.2. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site et consulter la rubrique dédiée au Jeu (URL du Jeu : <http://www.kloranebebe.fr/operations-parents-testeurs/>)
- (ii) Cliquer sur le bouton « m'inscrire » sur la page de l'opération parents-testeurs durant la période d'inscription (**soit du 01.02.2017 au 13.02.2017**).
- (iii) Se connecter à son compte membre ou créer un compte membre via l'URL suivante : <http://www.kloranebebe.fr/espace-fidelite/inscription>
- (iv) Un fois inscrit ou connecté, le Participant valide sa participation au tirage au sort conformément à l'article 3.1 ci-dessous.
- (v) **Dans le cas où le Participant est tiré au sort**, ce dernier est invité à donner son avis en répondant aux questions du questionnaire de la page parents-testeurs accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.kloranebebe.fr/operations-parents-testeurs> en se connectant à son compte membre, **au plus tard le 15/03/2017**.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

2.3. Une (1) seule participation au Jeu et par personne et par foyer est autorisée (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique) et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.4. La dernière participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « m'inscrire » dans les conditions définies ci-dessus) devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 13.02.2017 à 23h 59mn 59s pour l'inscription au tirage au sort**) responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

2.6. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue du Jeu, **cinquante (50) gagnants** seront désignés par tirage au sort organisé par la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet au plus tard le 14.02.2017 les Participants ayant respecté les modalités de participation conformément à l'article 2.2 ci-dessus et le Règlement.

3.2. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

Les cinquante (50) gagnants seront avisés par mail **au plus tard le 14.02.2017**

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU :

4.1. Le lot offert par la Société organisatrice (un (1) par participant) dans le cadre du Jeu est le suivant : **une (1) Crème Lavante au Cold Cream Klorane Bébé®.**

4.2. Ces lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Chaque gagnant sera avisé par mail par la Société organisatrice **au plus tard le 14.02.2017** leur précisant les modalités leur permettant de bénéficier de leur lot. Si l'adresse électronique n'est pas valide les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur lot et ce dernier sera alors définitivement perdu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

4.3. Les lots seront envoyés par colis par la Poste à l'adresse postale de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, les lots ne seront pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

4.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le/les gagnants ne s'est/sont pas conformé(s) au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnants ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse électronique.

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique
BP 100
81506 LAVAUZ CEDEX

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot du gagnant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

8.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site.

8.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, Jeu KLORANE « PARENTS-TESTEURS », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 16.03.2017** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de

connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE, Jeu KLORANE « PARENTS-TESTEURS », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavarut Cedex. La demande devra être expédiée **au plus tard le 16.03.2017** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

10.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

10.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

10.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.